

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°¹⁴⁵ DU 17 NOVEMBRE 2016 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRÊT OFID N°12037P (POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES-PHASE II- PRODEFI II) ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, SIGNE A VIENNE LE 17 AOUT 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Prêt OFID n°12037P (pour le financement additionnel du Programme de Développement des Filières-Phase II) entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, signé à Vienne le 17 août 2016 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Prêt OFID n°12037P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, signé à Vienne le 17 août 2016.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 17 novembre 2016

Pierre NKURUNZIZA. -

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA. -1



[Handwritten signature]
17.11.2016

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRÊT OFID N°12037P (POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES-PHASE II-PRODEFI II) ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, SIGNE A VIENNE LE 17 AOUT 2016

Nous, Pierre NKURUNZIZA

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Prêt OFID n°12037P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, signé à Vienne le 17 août 2016 ;

L'avons approuvé et approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

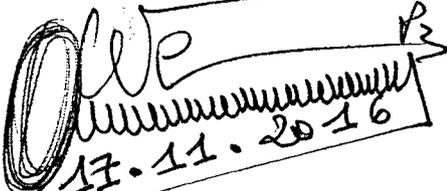
Fait à Bujumbura, le 17 novembre 2016

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Aimée Laurentine KANYANA




17.11.2016